

Présents :

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J. BAILEN-COBO, Ch. DROUET, Mme H. BONNIVER et M. E. BAUDOIN, Echevins.

Mme M. WARNON-DECHAMPS, Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

Mme L. BROGNIEZ, M. A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. P. PIRSON, G. FIASSE, V. DUJARDIN, V. BERNARD, Mmes M-L HUSSIN, R. GILLE, L. BOCART, A. LANIS, K. VERLAERS, F. MICHEL, Conseillers.

Mme A. MENESTRES, Directrice Générale f.f.

Excusés : Mme I. VANDER GHINST, M. G. BAUVIR.

Entrée de la Directrice Financière f.f.

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

Le point 14 concernant le remplacement d'une représentante communale au sein de l'organe d'administration de la SRL Les Habitations de l'Eau NOIRE est **reporté à l'unanimité.**

OBJET 1 : SERVICE FINANCES - C.P.A.S : Budget 2026 - Approbation.

Vu les articles 88§1 et 112bis de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité des C.P.A.S. ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets communaux et des C.P.A.S. pour l'exercice 2026 ;

Vu le budget initial 2026 du C.P.A.S. de Philippeville adopté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27 janvier 2026 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur le budget initial 2026 du C.P.A.S. ;

Considérant que les pièces justificatives relatives au budget initial 2026 du C.P.A.S. ont été réceptionnées en date du 12 février 2026, date à laquelle le dossier est considéré

comme complet et à partir de laquelle le délai de Tutelle prend cours, et que ledit délai est dès lors fixé au 04 avril 2026 ;

Considérant que la concertation "Ville-C.P.A.S." s'est tenue en date du 08 décembre 2025 avec un avis favorable ;

Considérant que le budget ordinaire est présenté en strict équilibre au niveau global ;

Considérant que le budget extraordinaire est présenté avec un boni global de 142.064,40 € ;

Considérant que la dotation communale inscrite au budget 2026 du C.P.A.S. porte sur un montant total de 1.956.000 €, ce montant sera ajusté dans le budget communal lors de sa MB1-2026 afin d'assurer la bonne concordance de cette inscription budgétaire ;

Entendu les explications de Madame Martine WARNON-DECHAMPS, Présidente du CPAS ;

Vu les différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la bonne compréhension du budget initial 2026 et des évolutions qui en résultent ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire article 12 du C.P.A.S. ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 13/02/2026 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2026/04" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 13/02/2026 ;

Sur proposition de Monsieur J. DE MARTIN, Bourgmestre ;

Rapport de Madame M. WARNON-DECHAMPS – Présidente du CPAS

Note de politique générale Budget 2025

Constat

Le budget du CPAS est aujourd'hui confronté à des choix particulièrement difficiles, dans un contexte de pression sociale croissante et de contraintes financières de plus en plus lourdes. Les récentes mesures visant l'exclusion du chômage de certaines personnes fragilisent directement les équilibres financiers, en reportant vers les CPAS une responsabilité sociale accrue sans moyens suffisants.

A cela s'ajoute les frais en constante augmentation pour l'entretien, la mise en conformité ou la rénovation du parc immobilier.

A la suite du résultat déficitaire du compte 2024, nous étions convaincus qu'il était impossible pour le CPAS de poursuivre les missions qui lui sont dévolues sans limiter les déficits de certains services et sans réfléchir à des augmentations de recettes.

Limiter les déficits

Partant de ces constats, nous avons décidé de mettre fin

- au 31 décembre 2025 - au service des repas à domicile (il avait enregistré un déficit de +/- 55.000 EUR au compte 2024) ;
- au 1er juillet 2026 au service des Titres Services (déficit en 2024 d'environ 154.000 EUR).

Ces décisions ne sont pas prises de gaieté de coeur car, même si des services similaires peuvent être assurés par des entreprises commerciales, certains bénéficiaires ont été bousculé dans leurs habitudes et le coût à supporter est sans doute quelque peu augmenté.

La suppression des repas à domicile sur l'entité de Philippeville a pu libérer du temps pour le personnel qui s'est vu confier la réalisation des repas pour les enfants de la crèche. Cela permet une meilleure maîtrise des coûts alimentaires.

Retour sur investissements

Ils sont attendus du fait de l'installation de fontaines à eau à la crèche et au CPAS ainsi que des groupes hydrophores pour la maison de repos et le CPAS.

Au niveau des ILA, l'accent a été mis sur la remise en état de certains logements pour répondre aux normes de Fedasil ; cela se poursuivra en ce début d'année pour permettre l'accueil de nouveaux demandeurs d'asile.

Autres rentrées à envisager à la suite de la remise en état de trois maisonnettes Vauban ; des travaux importants doivent être réalisés et sont à prioriser pour remettre ces habitations en location le plus vite possible.

Augmenter les recettes.

Il faut toutefois reconnaître que la marche de manoeuvre est relativement limitée.

Nous avons introduit - auprès de l'AVIQ – une demande de 5 % du prix de l'hébergement en maison de repos. Il faut savoir que les tarifs actuels sont les plus bas de la région (51,33 EUR pour une chambre simple et 82,33 EUR pour une chambre double). A noter que l'UVCW renseigne un prix de 54,55 euros par jour pour une chambre individuelle pour les établissements gérés par les pouvoirs publics contre 66,62 pour les établissements privés – chiffres de fin 2024.

Notre maison de repos est un bâtiment vieillissant et des travaux importants doivent être envisagés pour la maintenir en état de fonctionnement. Au niveau de l'équipement, nous avons prévu de remplacer la moitié des fauteuils et toutes les lampes de chevet en bloc intégré. Cela s'ajoute au remplacement l'an dernier des 54 lits électriques.

Pour couper court aux rumeurs, il n'est pas question de remettre notre maison de repos à un prestataire privé.

Pour maximiser les rentrées de la MR, notre personnel veille à ce qu'une chambre vacante soit rapidement mise à disposition d'un nouveau résident.

Situation du budget ordinaire

Malgré les décisions prises par le CAS et l'analyse pointue des dépenses et des recettes par notre service finances, nous ne pouvons atteindre l'équilibre que moyennant une intervention communale de 1.956.000 EUR soit un supplément de 169.000 EUR par rapport au budget précédent.

Les frais de fonctionnement ont été réduits de 85.000 EUR mais les frais de personnel enregistrent une augmentation de 446.455 EUR du fait de l'indexation, des prévisions d'engagements d'assistantes sociales (conséquence des répercussions sur les CPAS des exclusions du chômage), du remplacement de la directrice des ressources humaines, d'aides à la MR. Il faut toutefois souligner qu'un ouvrier pensionné n'est pas remplacé, ni le responsable du service technique. Ceci se justifie du fait d'une collaboration accrue avec le service ouvrier de la commune.

En ce qui concerne l'extraordinaire

Nous avons choisi de mettre en avant des investissements qui doivent améliorer la sécurité dans nos différents bâtiments. A titre d'exemples : la réalisation d'un carport sécurisé pour le stockage de produits inflammables, la remise en conformité incendie des bâtiments administratifs, de la MR, de certains logements classiques ou ILA, l'installation d'extincteurs automatiques dans la cuisine de la salle polyvalente et dans les cuisines de la MR...

L'actualité récente incite à ne pas prendre à la légère la réglementation en matière d'aménagement des lieux de travail qui doivent permettre une évacuation rapide et une lutte efficace contre les départs de feu. Il y va de notre responsabilité.

Prioriser les investissements

Les investissements évoqués dans les paragraphes précédents sont ceux qui doivent être prioritaires pour permettre de maximiser les rentrées ou pour des questions de sécurité.

La rénovation de l'infrastructure informatique reste une priorité pour rattraper le manque d'investissement durant les années précédentes et également pour sécuriser notre système.

Chaque investissement inscrit au budget répond à un besoin réel et identifié. Toutefois, la gestion responsable nous impose de reconnaître que tous les besoins ne présentent pas le même degré d'urgence.

L'établissement d'une liste hiérarchisée des investissements permettra de définir un ordre de réalisation qui tiendra compte entre autres des disponibilités du personnel, des différents services demandeurs mais aussi des délais de mise en oeuvre.

Extension de la crèche

La Région Wallonne avait demandé des adaptations ; le bureau d'architecte a fait le nécessaire ; le cahier des charges peut être approuvé pour lancer les adjudications. Le montant des subsides s'élève à 833.448 euros plus une augmentation de 200.000 euros.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver **par 14 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (MR, ECOLO) et 0 voix CONTRE**, le budget ordinaire initial de l'exercice 2026 du C.P.A.S, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27 janvier 2026, dont les résultats se présentent comme suit :

Recettes de l'exercice : 15.825.728,24
Dépenses de l'exercice : 15.825.728,24
Résultat global (équilibre) : 0,00 €

Article 2 : D'approuver **par 14 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (MR, ECOLO) et 0 voix CONTRE**, le budget extraordinaire initial de l'exercice 2026 du C.P.A.S, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27 janvier 2026, dont les résultats se présentent comme suit :

Recettes de l'exercice : 2.631.092,88
Dépenses de l'exercice : 2.489.028,48
Résultat global : 142.064,40

Article 3 : De charger le service finances d'ajuster les crédits budgétaires relatifs à la dotation à verser au C.P.A.S. lors de la MB1-2026 afin d'assurer la bonne concordance de cette inscription budgétaire ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la Présidente du C.P.A.S.

Sortie de la Directrice Financière f.f.

OBJET 2 : SERVICE FINANCES - Approbation avec modifications du Budget Initial 2026 par la tutelle - Information.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles relatifs à l'approbation des budgets communaux par l'autorité de tutelle ;

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2025 adoptant le budget communal pour l'exercice 2026 ;

Vu la transmission complète dudit budget à l'autorité de tutelle en date du 29 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté de l'autorité de tutelle en date du 22 janvier 2026 portant approbation du budget communal pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer le Conseil Communal de cette approbation ;

PREND ACTE :

Article unique : De l'arrêté de l'autorité de tutelle en date du 26 février 2026, réformant le budget communal pour l'exercice 2026.

OBJET 3 : SERVICE FINANCES - Contrôle de l'encaisse de la Directrice financière (4T2025).

Vu l'article L1123-23, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui confie au Collège communal la gestion des revenus, l'ordonnancement des dépenses de la commune et la surveillance de la comptabilité ;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule "Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le

Directeur financier ; il est signé par la Directrice f.f. et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal." ;

PREND ACTE de la vérification et de l'approbation de l'encaisse de la directrice financière pour le 4ème trimestre 2025, effectuée par le Collège Communal en date du 10/02/2026 et qui certifie :

- que tous les contrôles repris au tableau D de la présente situation de caisse ont été exécutés et qu'ils sont portés plus spécialement sur la concordance entre les soldes des comptes particuliers financiers et les soldes des extraits de comptes et des avoirs en espèces ;
- que la Directrice Financière f.f. de la Commune a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la Commune.
- que la dernière écriture du journal des opérations générales porte le numéro 14298 et est datée du 13/10/2025.
- que pour les autres caisses publiques dont la Directrice Financière f.f. local a la responsabilité, les jours et heures de vérification simultanée ont été fixés par le Gouverneur de la Province.
- que pour les caisses publiques dont le Directeur Financier régional est responsable, la vérification simultanée de toutes ces caisses a été effectuée (Article L1124-49, §2, al2 du CDLD).

OBJET 4 : SERVICE FINANCES - Dotation communale en faveur de la Zone de Police Hermeton et Heure - 2026 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1312-2, L1321-1 et L1321-2 ;

Vu la circulaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2026 de la Ville de Philippeville voté en séance du Conseil Communal du 18 décembre 2025 et plus précisément l'inscription budgétaire à l'article ordinaire 330/435-01 ;

Attendu que sur base de ce qui a été convenu entre les trois communes de la Zone de Police Hermeton et Heure, la somme globale de 1.112.971,58 euros doit être provisionnée proportionnellement à la part de chaque commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

APPROUVE à l'unanimité

Article 1 : La somme de 1.112.971,58 euros à l'article budgétaire ordinaire 330/435-01 pour l'année 2026 correspondant à la dotation communale de Philippeville pour le fonctionnement de la Zone de Police Hermeton et Heure.

Article 2 : Une copie de la présente sera adressée aux diverses instances concernées pour disposition.

OBJET 5 : SERVICE FINANCES - Dotation communale 2026 en faveur de la Zone de Secours DINAPHI - Approbation.

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée, spécialement ses articles 67 et suivants ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1312-2, L1321-1 et L1321-2 ;

Vu la circulaire du 17/07/2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu la circulaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que les 14/05/2020 et 09/07/2020, le Gouvernement wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les provinces ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2026 voté en séance du Conseil Communal du 18 décembre 2025 ;

Vu l'inscription budgétaire à l'article ordinaire 351/435-01 prenant en compte la quote-part de la Commune de Philippeville nécessaire au fonctionnement de la Zone de Secours DINAPHI ;

Entendu le rapport de Monsieur J. DE MARTIN, Bourgmestre ;

APPROUVE à l'unanimité

Article 1 : La dotation communale d'un montant de 271.567,19 euros à l'article 351/435-01 en faveur de la zone de secours DINAPHI pour l'année 2026.

Article 2 : De transmettre la présente à la Zone de secours et à Madame la Directrice Financière.

OBJET 6 : SERVICE FINANCES - Dotation Communale 2026 en faveur de la RCA " Centre Sportif Local" de Philippeville - Approbation.

Vu la présentation du plan financier 2026 de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville demandant une quote-part de 637.600 euros à la commune de Philippeville pour subvenir à ses besoins de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026 ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2026 de la Ville de Philippeville voté en séance du Conseil Communal du 18 décembre 2025 et plus précisément l'inscription budgétaire à l'article ordinaire 76401/435-01 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

APPROUVE à l'unanimité

Article 1 : La somme de 637.600 euros à l'article budgétaire ordinaire 76401/435-01 pour l'année 2026.

Article 2 : Une copie de la présente sera adressée au Conseil d'Administration de la RCA, au pouvoir subsidiant l'Adeps, à la Directrice Financière.

OBJET 7 : SERVICE PERSONNEL - Maintien d'une conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme - Année 2026.

Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2024 du Gouvernement Wallon octroyant une subvention pour l'année 2025 pour l'engagement ou le maintien d'un conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme (Visa 25/08724 et n° d'engagement juridique 500164600) ;

Vu sa délibération du Conseil Communal du 24 octobre 2003 désignant Mme HANCART Ann comme conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ;

Attendu que Madame HANCART Ann donne entière satisfaction dans cette fonction ;

Considérant le dossier de demande à rentrer avant le 31 mars 2027 afin d'obtenir la liquidation de la subvention pour les conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme pour l'année 2026 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 20/01/2026 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De maintenir Madame HANCART Ann en tant que conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme pour l'année 2026.

OBJET 8 : SERVICE PERSONNEL - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Ville de Philippeville.

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Vu la réglementation qui prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu le nombre de 89,56 équivalents temps plein déclarés à l'ONSS par la Ville de Philippeville au 31 décembre 2025 ;

Attendu que la Ville de Philippeville occupe 3 équivalents temps plein de travailleurs handicapés au 31 décembre 2025 ;

Attendu que le dossier communiqué au Conseil Communal, doit être transmis accompagné des pièces justificatives pour le 31 mars 2026 au plus tard ;

Entendu le rapport de Monsieur J. DE MARTIN, Bourgmestre - Président ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le rapport concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes.

Article 2 : Que l'obligation telle que fixée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 est rencontrée.

Article 3 : De transmettre le rapport à l'AVIQ, Administration Centrale, Rue de la Rivelaine, 21 à 6061 CHARLEROI et à Pouvoirslocaux2025@aviq.be.

OBJET 9 : SERVICE MARCHES PUBLICS - Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers pour les années 2026 à 2029 (avec possibilité de recouvrement de l'année 2025) - Approbation du mode de passation et des conditions du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-612 relatif au marché "Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers pour les années 2026 à 2029" (avec possibilité de recouvrement de l'année 2025) établi par le Service des Travaux en collaboration avec le service GRH ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise pour la durée totale du marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 421/122-01 ; que le montant sera adapté chaque année ;

Considérant l'avis de légalité de Madame la Directrice financière*** ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 29/01/2026 ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2026/02" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 01/02/2026 ;

Sur proposition de Monsieur J. DE MARTIN, Bourgmestre

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026-612 et le montant estimé du marché "Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers pour les années 2026 à 2029" (et possibilité de recouvrement de l'année 2025), établis par le Service des Travaux, en collaboration avec le service GRH. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise pour la durée totale du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 421/122-01 ; montant qui sera adapté chaque année.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Madame la Directrice financière f.f.

OBJET 10 : SERVICE TRAVAUX - Marchés publics - Travaux d'égouttage à Merlemont - Souscription des parts bénéficiaires.

Vu le contrat d'agglomération n° 93056 conclu entre la Région Wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau, l'Inasep, organisme d'épuration agréée et la Ville de Philippeville en date du 24/10/2003, approuvant notamment le mode de financement de ces travaux, à savoir, la souscription de parts au capital de l'organisme d'épuration agréé INASEP, à concurrence du montant de la quote part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale INASEP pour les travaux d'égouttage repris dans le P.I.C 2020-2022 de la Ville de Philippeville ;

Vu la décision de la SPGE :

"En suite du dossier que vous nous avez transmis, nous vous informons avoir marqué accord sur le décompte final suivant les modalités du contrat d'égouttage.

Le montant cumulé des suppléments en cours d'exécution pour l'égouttage représente au décompte final -16 % de la partie initialement prise en charge par la SPGE.

Le montant définitif des travaux d'égouttage prioritaire à charge de la SPGE s'élève à 266.728,49 € HTVA dont 10.852,07 € pour le forfait voirie.

La participation communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé est définitivement fixée à 26 % suivant l'article 5 § 3 du contrat d'égouttage.

Le montant à prendre en charge par la commune et qui sera inscrit dans le tableau récapitulatif annuel 2024 s'élève à 69.349,41€ HTVA; (montant des parts à souscrire); ce qui correspond à une annuité de 3.467,47 €/an pour une durée de 20 ans - 1er versement en 2026"

Sur proposition de Monsieur J. DE MARTIN, Bourgmestre ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Qu'au vu du montant du décompte final des travaux dûment approuvé par le Collège communal et la SPGE, de souscrire des parts bénéficiaires (G) de l'organisme agréé INASEP pour un montant de 69.349,41 HTVA, correspondant à une annuité de 3.467,47 €/an pendant 20 ans (1er versement en 2026).

Article 2 : De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence 1/20e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds en 20 ans.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière f.f. ainsi qu'à l'INASEP.

OBJET 11 : Remplacement d'une représentante communale à l'Assemblée Générale de l'asbl Centre culturel de Philippeville.

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et plus particulièrement ses articles 85 et 86 ;

Vu les statuts de l'asbl Centre culturel de Philippeville dont la dernière version a été publiée au Moniteur belge du 17 juillet 2024 et plus particulièrement son article 4 ;

Vu sa délibération du 16 janvier 2025 désignant les représentants suivants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'asbl Centre culturel de Philippeville :

Pour le groupe AGIR ENSEMBLE :

- Madame Hélène BONNIVER, Echevine de la Culture
- Madame Cathy DELFOSSE,
- Monsieur Jean-Pierre DETRAIT,
- Madame Mélina ERNOULD,

Pour le groupe MR :

- Madame Murielle DIET,
- Monsieur Olivier BAUVIR.

Pour le groupe PHIL'CITOYENS :

- Madame Nadine MARCHAL.

Le groupe ECOLO est représenté par un observateur en la personne de Madame Cécile LECHARLIER.

Vu le courriel du 10 février 2026 de Madame Murielle DIET présentant sa démission de son mandat de représentante communale à l'Assemblée Générale de l'asbl Centre culturel de Philippeville ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la candidature de Madame Laetitia BROGNIEZ présentée par le groupe MR ;

Considérant que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats ;

ACTE :

Article 1 : La désignation de Madame Laetitia BROGNIEZ en tant que représentante communale à l'Assemblée Générale de l'asbl Centre culturel de Philippeville en remplacement de Mme Murielle DIET, représentante démissionnaire.

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à la représentante désignée, à la représentante démissionnaire ainsi qu'à l'asbl Centre culturel de Philippeville.

OBJET 12 : Remplacement d'une représentante communale à l'Assemblée Générale de l'asbl Office du Tourisme de Philippeville.

Vu le Code des sociétés et des associations, introduit par le loi du 23 Mars 2019 en remplacement de la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002 et son Arrêté royal d'exécution publié le 29 avril 2019 ;

Vu les statuts régissant l'asbl "Office du Tourisme de Philippeville", en abrégé asbl "OTP" dont la dernière version a été publiée le 31 décembre 2025 au Moniteur belge, notamment ses articles 8 et 17 ;

Vu sa délibération du 16 janvier 2025 désignant les représentants suivants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'asbl Office du Tourisme de Philippeville :

Pour la majorité (AGIR ENSEMBLE/PHIL'CITOYENS)

- Monsieur Jérémie DE MARTIN, Bourgmestre
- Monsieur Charles DROUET, Echevin en charge du tourisme
- Madame Cathy DELFOSSE,
- Madame Marie WARREYN,
- Monsieur Bruno ROMAIN,
- Madame Roxanne GILLE,
- Monsieur Christian JACQUES,
- Monsieur Daniel RATHMES,
- Madame Lynn LESER

Pour la minorité (MR/ECOLO)

- Madame Valérie ATISY,
- Monsieur Marc EVRARD,
- Monsieur Fabrice DECLERCK,
- Madame Suzanne BELLEFLAMME

Vu le courriel du 10 février 2026 de Madame Valérie ATISY présentant sa démission de son mandat de représentante du Conseil communal à l'Assemblée Générale de l'asbl Office du Tourisme de Philippeville ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la candidature de Monsieur Jérôme THOMAS présenté par le groupe MR ;

Considérant que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats ;

ACTE :

Article 1 : La désignation de Monsieur Jérôme THOMAS en tant que représentant désigné par le Conseil communal pour siéger à l'Assemblée Générale de l'asbl Office du Tourisme de Philippeville, en remplacement de Madame Valérie ATISY, représentante démissionnaire.

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise au représentant désigné, à la représentante démissionnaire ainsi qu'à l'asbl Office du Tourisme de Philippeville.

OBJET 13 : Remplacement d'une représentante communale à l'Assemblée Générale de l'asbl ALE.

Vu le Code wallon du logement et plus particulièrement son article 146 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1234-2 §1er ;

Vu les statuts de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi, en abrégé asbl ALE ;

Vu sa délibération du 16 janvier 2025 désignant les 7 représentants communaux suivants à l'Assemblée générale de l'asbl ALE :

Pour la majorité (AGIR ENSEMBLE/PHIL'CITOYENS)

- Monsieur Philippe BURNET,
- Madame Marie WARREYN,
- Monsieur Dylan LEFEVRE,
- Madame Hélène BONNIVER,
- Madame Nadine MARCHAL.

Pour la minorité (MR/ECOLO)

- Madame Valérie ATISY,
- Madame Cindy PROCUREUR.

Vu le courriel du 10 février 2026 de Madame Valérie ATISY présentant sa démission de son mandat de représentante communale au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl ALE ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la candidature de Madame Kathleen VERLAERS présentée par le groupe MR ;

Considérant que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats ;

ACTE :

Article 1 : La désignation de Madame Kathleen VERLAERS en tant que représentante de la Ville à l'Assemblée Générale de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi, en abrégé asbl ALE, en remplacement de Madame Valérie ATISY, représentante communale.

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à la représentante désignée, la représentante démissionnaire ainsi qu'à l'asbl Agence Locale pour l'Emploi, en abrégé asbl ALE.

OBJET 14 : Remplacement d'une représentante communale au sein de l'organe d'administration de la SRL Les Habitations de l'Eau Noire.

Le Conseil communal décide de reporter ce point à l'unanimité.

Vu le Code wallon du logement et plus particulièrement son article 148ter ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la srl Les Habitations de l'Eau Noire dont la dernière version a été publiée le 9 décembre 2025 et plus particulièrement son article 22 ;

Vu sa délibération du 24 avril 2025 désignant les 2 représentants communaux amenés à siéger au sein l'organe d'administration de la srl Les Habitations de l'Eau Noire, à savoir :

- Monsieur Philippe BURNET, pour le groupe politique LES ENGAGES,
- Madame Valérie ATISY, pour le groupe politique MR.

Vu le courriel du 11 février 2026 de Madame Valérie ATISY présentant sa démission de son mandat de représentante communale au sein de l'organe d'administration de la srl Les Habitations de l'Eau Noire ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la candidature de Monsieur Fabrice DECLERCK présentée par le groupe MR ;

Considérant que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats ;

ACTE :

Article 1 : La désignation de Monsieur Fabrice DECLERCK en tant que représentant de la Ville au sein de l'organe d'administration de la srl Les Habitations de l'Eau Noire, en abrégé srl HEN, en remplacement de Madame Valérie ATISY, représentante démissionnaire.

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise au représentant désigné, à la représentante démissionnaire ainsi qu'à la srl Les Habitations de l'Eau Noire, en abrégé srl HEN.

OBJET 15 : SERVICE DES CIMETIERES - Cimetière communal de NEUVILLE 2 - Fin de concessions de sépulture.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier ses articles L1232-12 ;

Vu le règlement communal, arrêté par le Conseil Communal en date du 25 mars 2021, en particulier les articles 51, 64 et 70 ;

Considérant qu'en date du 28 octobre 2021 un acte du Bourgmestre a constaté le défaut d'entretien de certaines sépultures sur des terrains concédés ;

Considérant que cet acte a été affiché sur les lieux de sépulture du 31 août 2023 au 20 janvier 2026, soit une période d'au moins un an comprenant 2 Toussaint ;

Considérant qu'en date du 20 janvier 2026, certaines de ces concessions n'ont pas été remises en état ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De mettre fin au droit de concession des sépultures désignées ci-après au cimetière communal de NEUVILLE 2 : PT005, PT013-014, 016, PT024, 028, TC029, PT038, 039, PT044, PT060bis, PT061, 109, PT222, TC223, TC237, 238.

Article 2 : D'envoyer à la Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire des fiches d'enlèvement concernant les sépultures de cette liste érigées avant 1945 en vue d'obtenir des directives concernant la destination future des monuments.

Article 3 : D'afficher les sépultures reprises par la Ville durant une période de 1 mois afin de permettre aux concessionnaires de reprendre les signes indicatifs de sépultures.

OBJET 16 : PCDR - Opération de développement rural - Rapport annuel 2025 - Validation - Décision.

Vu la décision de principe du Conseil Communal du 23 janvier 2014 de lancer une nouvelle Opération de Développement Rural et de demander l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération ;

Vu le courrier du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité stipulant que la Fondation Rurale de Wallonie peut accompagner la Commune dans le cadre de son Opération de Développement Rural à partir de 2016 ;

Vu l'approbation par le Conseil Communal du 24 mars 2016 de la Convention d'accompagnement entre la commune de Philippeville et la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu le rapport annuel 2025 de l'opération de développement rural mise en œuvre par la Ville de Philippeville ci-annexé ;

Considérant l'obligation d'adresser ce rapport annuel en format papier au :

- Service Public de Wallonie - DGO3
Direction du Développement Rural - Service extérieur
A l'attention d'Edgard GABRIEL
Rue des Champs Elysées 12
5590 CINEY
- Fondation Rurale de Wallonie
A l'attention de Florian HIGNY et Amandine SENTÉ
Rue de France, 66
5600 PHILIPPEVILLE

Considérant l'obligation d'adresser ce rapport annuel par courriel à :

- Direction du Développement Rural – service central : rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be
- Cabinet du Ministre Wallon de la Ruralité : rapport.annuel.odr@gov.wallonie.be
- Au Pôle Aménagement du Territoire (PAT): pole.at@cesewallonie.be

Considérant l'obligation d'enregistrer ce rapport annuel sur le guichet des pouvoirs locaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De valider le rapport annuel 2025 de l'opération de développement rural.

Article 2 : De charger le service développement territorial d'adresser ce rapport aux services et institutions susmentionnés via le guichet des pouvoirs locaux.

OBJET 17 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

OBJET 18 : Installation de bornes de distribution de sacs à déjections canines.

Considérant que la propreté des espaces publics est une condition essentielle du « bien-vivre ensemble » et de l'attractivité de Philippeville ;

Considérant que la persistance des incivilités liées aux déjections engendre des risques sanitaires (bactéries *E. coli*, *Salmonella*, parasites) et environnementaux (pollution des nappes phréatiques) ;

Considérant que la répression seule montre ses limites en raison de la difficulté du flagrant délit et du coût élevé de la surveillance ;

Considérant que la prévention, par la mise à disposition d'outils de ramassage, favorise une adhésion durable et une relation collaborative entre les citoyens et la Commune ;

Considérant le succès de projets similaires dans de nombreuses communes belges telles que Wavre, Uccle ou encore Mouscron ;

IL EST PROPOSE EN VOTE : refus à la majorité (5 POUR, 12 CONTRE et 1 ABSTENTION) Proposition de mettre une campagne en place, plus générale sur la propreté publique et la civilité.

Article 1 : L'approbation du lancement d'un projet pilote d'installation de bornes de distribution gratuite de sacs à déjections canines.

Article 2 : La validation des sites d'implantation prioritaires pour la phase test :

- Philippeville centre : Parc Louise Marie et axes commerciaux (Rues du Moulin, de France et de Namur).
- Villages : Parc de la Vignette (Surice), Place du jeu de balle (Fagnolle), Place de Villers-le-Gambon.

Article 3 : L'engagement de la commune à examiner la faisabilité budgétaire pour l'achat de matériel (estimé à partir de 78,25 € HTVA par borne métallique ou environ 500 € pour le bois) et des consommables.

Article 4 : L'exploration d'une conception participative en collaboration avec les écoles de l'entité, sur le modèle du projet des abris pour chats errants, afin de réduire les coûts et de sensibiliser les jeunes générations.

Article 5 : L'intégration du réapprovisionnement des bornes dans la tournée régulière des services de propreté et le lancement d'une campagne de communication "zéro tolérance" avec rappel de l'amende.

Questions d'actualité

Question de Madame la Conseillère L. BROGNIEZ

La presse se faisait récemment l'écho de plainte d'habitants de Sautour à propos de la vitesse excessive des véhicules devant leur habitation.

Nous sommes, tout comme vous, très souvent interpellés par des citoyens quant aux problèmes de circulation au sein de notre entité.

Cette problématique de vitesse n'est pas récente, comme dans la rue Grande à Romedenne pour ne prendre qu'un exemple, malgré la présence de dispositifs ralentisseurs.

Ces questions ont été longuement débattues sous l'ancienne législature. Non seulement en Collège, mais également en réunion de mobilité en présence d'un référent de la RW pour trouver des solutions efficaces, mais réalistes et conformes à la réglementation, sans succès.

Je serai donc, comme à mon habitude, de bonne foi et ne vous réclamerai pas de solution miracle pour résoudre le problème... Même si l'impatience des riverains à qui des promesses ont été faites en 2025 est tout à fait compréhensible.

Ma question se portera sur l'utilisation de l'analyseur de trafic acquis en fin de la précédente législature, avec l'objectif principal d'objectiver les demandes des citoyens et d'aider ensuite les autorités à y répondre de manière adéquate :

- Celui-ci a-t-il été utilisé ? (Je l'espère)
- Si oui, à combien d'endroits et pendant combien de temps ?
- Les résultats obtenus ont-ils permis d'apporter des réponses aux problématiques relayées par les citoyens ?
- Des aménagements ont-ils ou vont-ils être installés suite aux résultats donnés par le dispositif ?
- Enfin, je suppose qu'un rapport d'analyse existe, pourriez-vous nous le faire parvenir ?

Je vous remercie pour vos réponses

Réponse de Monsieur le Président

Je vais essayer de répondre à tout parce que c'était très complet et il faut que j'aille dans l'ordre.

Déjà, il y a des choses qui sont en train de se mettre en place. Tu sais qu'il y a des dispositifs qui sont là depuis quelques années et qu'on n'avait jamais installés. Ça, il faut quand même le reconnaître. On en a mis un à Roly, rue Jardin des Olives, quand on vient de Mariembourg, qui fonctionne très bien. Pour ce qui est de l'article dans la presse, je pense que tu connais ces personnes de Sautour. Ce n'est pas l'endroit qui me tracasse le plus dans l'entité en toute franchise. On a déjà placé un « analyseur », un appareil qui indique la vitesse.

On n'a pas de rapport pour cet endroit, mais on a analysé avec la police ce qui est dit dans l'article : tu ne peux pas rouler à du 80 km/h là-bas parce que tu démarres du dessus du village où tu es normalement obligé de t'arrêter.

Et tu arrives en bas, à la deuxième église de Sautour où il y a le plus grand rassemblement. Tu ne peux pas aller vite dans le tournant non plus là-bas. Donc ce n'est pas le lieu qui me tracasse le plus. Mais on ne néglige pas le monsieur : ça a déjà été discuté, même à ton époque je pense. Ce Monsieur veut une fois un coussin berlinois, une fois de chicanes. De toute façon, avec l'étroitesse de la route et sachant qu'une ligne de bus passe là-bas, c'est totalement impossible d'en installer.

On a toutes les lignes de bus qui passent sur ces quartiers, donc même quand ce ne sont pas des bus TEC, c'est du transport scolaire. On a des réunions avec la région wallonne car on ne fait pas ce qu'on veut.

La rue Grande à Romedenne est un grand problème, mais aussi Lautenne et Surice. A proximité des écoles, il y a déjà eu plusieurs fois le flash à Romedenne et à Surice. A Romedenne, on a déjà mis une fois l'analyseur de vitesse. J'ai les résultats. Il y a un monsieur qui prétendait qu'il y avait des gens qui roulaient à du 160 km/h là-bas. J'avais demandé qu'on le mette le week-end de La Chinelle car cela engendre énormément de trafic donc c'était assez pertinent. Il y a effectivement eu une pointe de vitesse à un moment, à 102 km/h. A part ça, c'est assez linéaire là-bas et dans le respect des limites de vitesse.

Des flashes, on pourrait en mettre partout. J'ai entendu que la région wallonne allait peut-être autoriser les communes à en installer. Ce n'est peut-être pas une mauvaise idée parce qu'il y a quelques endroits stratégiques. J'embraye sur la demande de flash qui a été faite. Il y a eu l'analyseur de vitesse qui avait été installé à un moment à la rue de Namur. Et la zone de police a demandé un flash à l'entrée de la rue de Namur, qui est aussi problématique. Je parle de l'endroit avant l'UCM, où il y a des gens qui passent comme des fous et qui prennent vite de la vitesse pour ralentir au niveau de la pompe. Il y a des rehausseurs qui sont à l'étude pour les boulevards où on observe que les gens roulent très vite.

On travaille aussi sur nos entrées de village. Tito a déjà déterminé les endroits clés avec le service mobilité. Quand on aura une idée bien précise de ce qu'on veut y installer, on essayera d'en faire deux par an. Comme il ne nous reste plus que 5 ans, ça veut dire que les 17 villages ne seront pas tous faits. Mais, ils ne sont tous nécessaires et certains ont déjà été faits auparavant. C'est Tito qui va travailler là-dessus avec le service travaux.

Pour les chiffres de l'analyseur de vitesse, je demanderai à notre agent en charge de la mobilité. Et on a les telram en complément qu'on a mis dans Philippeville pour objectiver le plan communal de mobilité qui, à terme, pourront aller aussi dans les villages et qui donnent quelques balises.

Lorsqu'on reçoit une demande, il ne faut pas immédiatement faire un aménagement car ça génère des crispations. Il vaut mieux passer par des périodes tests avec des aménagements provisoires comme on l'a fait pour les boulevards.

D'une manière générale, il faut conscientiser les gens dès le départ. On va maintenant dans les écoles, on va organiser le deuxième salon de la sécurité routière. On essaie de sensibiliser les jeunes. Et ce sont souvent les gens qui disent : « On roule vite devant chez moi », qui roulent vite ailleurs. On va continuer à avancer, à faire de notre mieux à ce niveau-là.

Question de Madame la Conseillère K. VERLAERS

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin,
Quelle fierté pour nous, Romedennois, de voir notre célèbre course de brouettes faire la Une des médias ! Nous vous remercions sincèrement pour cette belle mise à l'honneur.

Ceci dit, nous avons une chance inouïe : notre course se déroule sur les hauteurs du village. Car si le tracé passait par la rue des Dignes et la rue du Pige, l'événement changerait radicalement de visage. On ne parlerait plus de sport, mais de naufrage collectif.

Si le peloton s'y risquait, il nous faudrait un stand de Formule 1 pour changer les pneus éclatés toutes les dix secondes, ou, plus probablement, investir dans des bouées de sauvetage pour les brouettes qui s'y noient.

En début de législature, vous nous aviez présenté un cadastre pour les voiries, que nous avons tous apprécié.

Mais aujourd'hui :

- Où en est-ce fameux plan ? Est-il lui aussi tombé dans un nid-de-poule ?
- Quelles sont les priorités réelles pour l'horizon à venir ?
- Doit-on commander du bitume ou apprendre à nos enfants à nager dans les flaques ?

Nous sommes impatients de savoir si nous devons continuer à chérir nos suspensions ou si nous devons définitivement investir dans des véhicules amphibies.

Réponse de Monsieur le Président

Vous savez que la sortie de l'hiver est très compliquée. Chaque semaine, nous signons des bons de commande pour des réparations et nos équipes sillonnent nos 400 kilomètres de voiries, y compris dans les domaines, pour refaire la route. Maintenant, je vais être honnête avec toi : il n'y a pas de réfection de grande ampleur qui est prévue pour cette rue-là.

Concernant le cadastre des voiries, on avait prévu un budget de 100-150.000 euros au budget. On a décidé d'abandonner le projet car le nouveau programme du service technique permettra de le faire par nos services.

Entretemps, on a lancé une étude pour la rue du Moulin à Philippeville pour la refaire et élargir le trottoir.

On a également demandé une expertise à un des bureaux d'étude avec lequel on a une relation « in house » pour une quinzaine de voiries de l'entité. Ils nous ont remis des estimations et le Collège a pu prendre position. La première rue qui sera réfectionnée est la rue Terres aux pierres à Sautour, à partir du carrefour jusqu'aux ralentisseurs.

Pour les autres rues, il y a un ordre défini au niveau du Collège. En attendant d'avoir un cadastre des voiries objectif, on l'a fait sur base des retours du service travaux, de l'état des routes mais aussi de la fréquentation des routes. Parce que je l'ai toujours dit : on ne va pas faire de culs-de-sac.

On se base également sur les projets d'INASEP et d'ORES pour les 4 ou 5 prochaines années. On a appris qu'il y aurait de gros projets d'ELIA sur Philippeville pour réalimenter le poste de Neuville. Donc, il va falloir se repiquer d'Hanzinelle jusque Neuville. Et à terme, la législature prochaine, ce sera Neuville qui ira vers Couvin. Et donc, on se dit que c'est ridicule d'aller faire certaines voiries qui vont être démolies par la suite. Donc, le Collège en tient compte.

La séance est clôturée à 21h30.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

A. MENESTRES

J. DE MARTIN

PV approuvé le :
